



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004039

Rapport n°7.3 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens du camping de Besançon-Chalezeule au Grand Besançon

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens du camping de Besançon-Chalezeule au Grand Besançon

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a :

- déclaré d'intérêt communautaire le camping de Besançon-Chalezeule à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition de biens à intervenir au 1^{er} janvier 2017,
- autorisé le Président à signer l'avenant à la Délégation de Service Public prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de modifier les articles 3 et 4 de ladite convention afin de rectifier des mises à disposition de certaines parcelles ou bâtiments. Il convient donc de prendre un avenant à cette convention.

I. Contexte

La convention de mise à disposition de biens, de transfert de ressources, charges et contrats entre la Ville de Besançon et l'agglomération du Grand Besançon du 15 décembre 2016 a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition au profit de la CAGB, des biens communaux nécessaires à la gestion et l'exploitation du camping de Besançon-Chalezeule,
- les conditions des transferts de contrats concernant la gestion du camping de Besançon-Chalezeule.

II. Objet de l'avenant

Il est proposé de modifier les articles 3 et 4 de ladite convention afin de rectifier la mise à dispositions de certaines parcelles et bâtiments entre la ville et l'agglomération notamment en raison :

- de la création de la piste cyclable Prés-de-Vaux – Chalezeule (délibération communautaire du 19-03-15), qui nécessite l'appropriation partielle et/ou complète des parcelles 9, 10 et 57 ;
- de la réhabilitation du bâtiment de restauration attenant à la fois au camping communautaire et à la piscine municipale de Besançon, qui nécessite un réajustement de la répartition des espaces entre les deux collectivités ;

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la passation d'un avenant n°1 ci-joint à la convention de mise à disposition de biens, de transfert de ressources, charges et contrats entre la Ville de Besançon et l'agglomération du Grand Besançon relative au camping de Besançon-Chalezeule.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens -
transfert de ressources, charges et contrats de la Ville de Besançon à la CAGB
pour le camping de Besançon-Chalezeule**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2018.
Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de premier Vice-Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2018.
Ci-après dénommée « la CAGB » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les dispositions de l'article 3 - Biens immobiliers – désignation et contenance de la convention initiale signées le 9 mars 2017 sont modifiées comme suit :

« L'objet de la mise à disposition à Chalezeule est cadastrée section AD :

- Parcelle 9 : 5 ares ;
- Parcelle 10 : 62a68ca ;
- Parcelle 56 : 12a51ca ;
- Parcelle 57 : 10 ares ;
- Parcelle 58 : 38a16ca ;
- Parcelle 66b : partie bar-restaurant-épicerie, 1a18ca (à définir plus finement après la création de la parcelle) ;
- Parcelle 67 : 188a89ca ;

L'emprise globale porte sur une surface de 3ha18a42ca.

Les biens mis à disposition sont les suivants :

- un bâtiment d'accueil / un logement de gardien : SHOB 191 m² et 151 m² ;
- un bâtiment sanitaire : SHOB 629 m², SU 575 m² ;
- un bar-restauration-épicerie : 1a18ca (à définir ultérieurement) ;
- 113 emplacements ;
- 8 emplacements aménagés (plateformage) pour permettre l'accueil de structures mobiles.

Il convient en outre de préciser que :

- Le bar-restaurant-épicerie est situé dans un bâtiment commun à la terrasse et aux sanitaires de la piscine communale. L'emprise de l'ensemble de bâtiment porte sur les parcelles n°61 et 66, pour une surface d'un peu moins de 400m² (à redéfinir après les travaux de rénovation du bâtiment et piscine) dont environ 1a18ca pour le bar-restaurant-épicerie (voir plan en pièce jointe) ;
- Le bar-restaurant-épicerie est accessible à tout public, y compris les clients du camping et de la piscine qui disposent d'une entrée propre (cf. plan en annexe). Il comprend un espace dédiée à la restauration sur place, non accessible aux clients de la piscine, un espace cuisine/confection des repas et un espace épicerie à l'attention des campeurs. Les clients de la piscine dispose d'un guichet de commande accessible depuis l'enceinte de la piscine ;
- Les parcelles n°63 et 64 sont affectés d'une servitude d'accès au camping ;
- L'objet de la mise à disposition pour la parcelle n°9 porte sur une emprise partielle de 5a, telle que figurée et délimitée par le plan ci-après ;
- L'objet de la mise à disposition pour la parcelle n°10 porte sur une emprise de 62a68ca ;
- L'objet de la mise à disposition pour la parcelle n°57 porte sur une emprise de 10 a, telle que figurée et délimitée par le plan ci-après ;

- Le périmètre mis à disposition est délimité par des clôtures :
 - côté départementale (à noter un cheminement entretenu par la ville entre la départementale et le grillage délimitant le camping qui permettra notamment le passage de la piste cyclable Prés-de-Vaux – Chalezeule) ;
 - côté rivière du Doubs ;
 - côté piscine municipale de Besançon-Chalezeule.

Les parcelles et bâtiments précités sont figurés et délimités par le plan ci-annexé.

En considération de l'emprise précitée, les parties conviennent que toute assiette hors des éléments précités relève de la Ville ou autres propriétaires et n'entre pas dans le champ de la présente convention. »

Les dispositions de l'article 4 - Biens mobiliers – désignation et contenance de la convention initiale sont modifiées comme suit :

« La ville cède à la CAGB, à titre gratuit et en pleine propriété, les biens mobiliers affectés à la compétence, notamment :

- Une aire de jeux,
- Une aire de vidange pour camping-car,
- Des bornes en eaux et électricité desservant les emplacements. »

Article 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

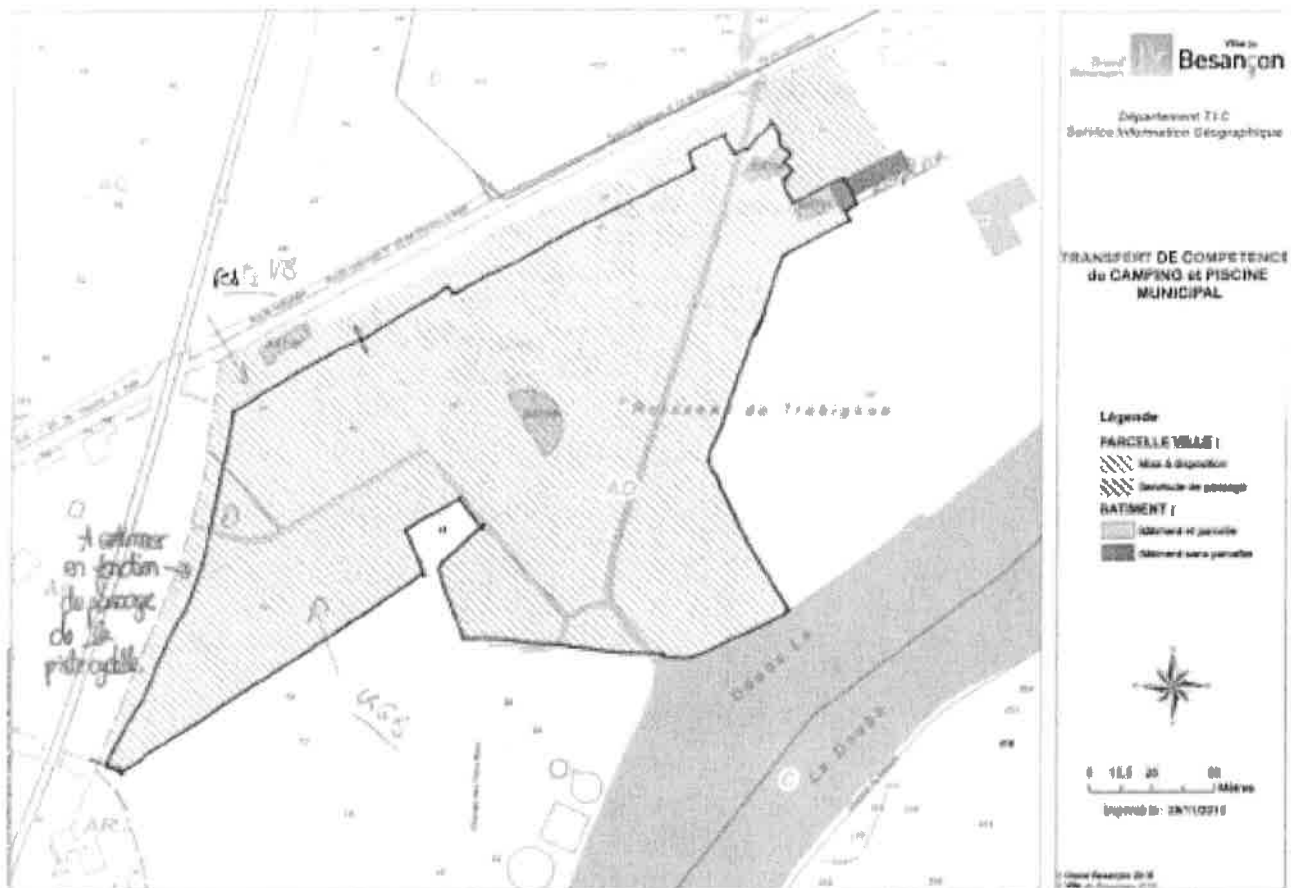
Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Liste des annexes :

- Plan général du site et périmètre de mise à disposition
- Plan du bâtiment accueillant le bar-restaurant-épicerie



Bâtiment du bar-restaurant-épicerie commun au camping communautaire et à la piscine municipale de Besançon Chalezeule

